



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DATE DE CONVOCATION

21/03/2024

## AFFICHEE LE :

21/03/2024

## NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 27

## DATE D’AFFICHAGE DE LA DES DÉLIBÉRATIONS

28/03/ 2024

**L’an deux mil vingt quatre, le 27 mars , à 20h00**

**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

**ABSENTS** : Laetitia POTTIER-DESHAYES, Chantal HENRY

**PROCURATIONS** : Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

## **MODALITÉS DE CONCERTATION CONCERNANT LA DÉFINITION DES ZONES D’ACCÉLÉRATION D’ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE MONDEVILLE**

DELIBERATION N° **DELIB-2024-035**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Mickaël MARIE

La France s'est donné comme objectif une part de 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie d'ici 2030. Elle est aujourd'hui de 20%. La loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER), promulguée le 10 mars 2023, vise à rattraper le retard pris.

Cette loi met en place des zones d'accélération dans lesquelles les communes indiquent les projets d'énergies renouvelables qu'elles souhaitent voir s'implanter. Ces zones concernent toutes les énergies renouvelables, le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles ne sont pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, les porteurs de projet seront incités à s'y diriger parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoignent d'une désirabilité locale de projets d'énergies renouvelables.

Ces zones sont définies par les communes après une consultation du public selon des modalités librement déterminées. Il est ainsi proposé de mener une consultation publique du 15 avril 2024 au 15 mai 2024 en proposant la consultation en ligne et à l'Hôtel de ville de la cartographie des zones d'accélération avec mise à disposition d'un registre permettant de recueillir l'avis de la population.

Par conséquent,

Vu la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023,

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition Ecologique du 19 mars 2024,

#### Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **DE DEFINIR** les modalités suivantes de concertation du public concernant la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le territoire de Mondeville :
  - Une consultation du public du 15 avril 2024 au 15 mai 2024 avec la mise en ligne des zones d'accélération des énergies renouvelables et la mise à disposition d'un registre permettant le recueil de l'avis de la population ;
  - L'organisation d'une réunion publique.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

La Maire,

**Hélène BURGAT**